



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le SIX JUILLET VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 1^{er} juillet 2021

Affichage Mairie : jeudi 1^{er} juillet 2021

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	20
	Absents	3
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme Catherine LAVET, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme LAPALUD Sylvie, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence M. DREVET Jean-Nicolas, Mme ERYIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. DUCARRE Clément.

ABSENTS EXCUSES :

M. BRAS Didier donne pouvoir à M. Jean-Louis BERRAT

Mme BLEIN Magali donne pouvoir à Mme Aurélie ROSAT

M. ROUX Jérémie donne pouvoir à Mme Béatrice TOURNIER

Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
29-2021	Remise en conformité de l'installation de protection contre la foudre – toit de l'église	INDELECT	31 /05/2021	5 228.40 €
30-2021	Travaux couverture et bardage extérieur – Complexe sportif de Maligny	PATRU	02/06/2021	11 779.02 €
31-2021	Travaux de peinture extérieure – Complexe sportif de Maligny	PATRU	02/06/2021	1 285.91 €
32-2021	Support vélo 4 places	IDEO équipements	18 /06/2021	2 146 .66 €
33-2021	Borne attache-vélo en béton	PROURBA	18/06/2021	10 755.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, désignation de M. Clément DUCARRE comme secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2021**

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

1)- CCPA -Convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur l'adjoint à la voirie,

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-4.1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition des services de la commune de Dommartin au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Elagage et fauchage des abords de la voirie
- Curage des fossés.

Deux fonctionnaires territoriaux de la commune sont mis à la disposition de la CCPA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à raison d'une quotité de 7% de leur temps de travail. Cela représente 235h de travail.

En contrepartie, la CCPA s'engage par convention à verser à la commune une compensation financière concernant les charges engendrées par la mise à disposition et incluant les charges de personnel et frais assimilés.

Les parties conviennent du montant de remboursement à titre de l'année 2021 de 15 510 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le décompte des sommes dues pour l'année 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **De valider** le décompte des sommes dues pour l'année 2021,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire.
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

Délibération n°48-2021

2)-Révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de l'Azergues (PPRNi) :

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Monsieur le conseiller municipal,

Le service aménagement, planification et risques de la préfecture du Rhône, fait part à la collectivité de son projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNi) de l'Azergues et de ses affluents.

Lors de la réunion de concertation des personnes et organismes associés du plan en mai dernier, la méthodologie de construction du futur zonage et de son règlement de constructibilité a été présentée, situant la commune de Dommartin intégralement hors zone d'aléa de débordement de l'Azergues et de ses affluents, elle sera située en zone dite « blanche » du futur plan de prévention. Cette zone a pour but de traiter principalement de la gestion des eaux pluviales.

Extrait du projet du PPRNi :

Article 5 : Dispositions applicables à la zone blanche :

Cette zone blanche comprend le territoire des communes du département du Rhône sur lesquelles le PPRNi A été prescrit, et situé en dehors des zones rouges et bleues. Il s'agit d'une zone qui n'est pas soumise au risque inondation. Cependant certains aménagements qui y seraient implantés pourraient aggraver le risque inondation dans les zones déjà exposées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de règlement relatif à la révision du PPRNi de l'Azergues et de ses affluents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le conseiller municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de règlement relatif à la révision du PPRNi de l'Azergues et de ses affluents.

Délibération n°49-2021

VOIRIE

3)-Régularisation de cession des voiries du lotissement des Floralties :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur l'adjoint à la voirie,

À la suite de la délibération du 03/12/1993 qui instituait un plan d'aménagement d'ensemble, un arrêté de lotir a été établi le 13/05/1994 pour le lotissement des Floralties. Ce plan d'aménagement d'ensemble (PAE) mettait à la charge des constructeurs et lotisseurs le programme des équipements publics comprenant 3 opérations dont la réalisation de 3 voies communales d'une longueur de 950m avec une emprise de 13m de large (voir le plan annexé à l'ordre du jour) sur le secteur du Falque.

Ces 3 voies et ses dépendances accessoires à la voirie du lotissement des Floralies (avenue des Erables, avenue des Prunus et avenue des Tilleuls) devaient être cédées gratuitement à la commune à l'achèvement des travaux d'équipement du lotissement. L'acte authentique entérinant cette cession gratuite n'a jamais été établi devant notaire.

De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte scellant la cession gratuite des voies et ses dépendances accessoires à la voirie des Floralies qui sera contresigné par le représentant de NEXITY.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte scellant la cession gratuite des voies et ses dépendances accessoires à la voirie des Floralies qui sera contresigné par le représentant de Nexity.
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

Délibération n°50-2021

4)-Extinction nocturne - Eclairage public :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur l'adjoint à la voirie,

Monsieur le Maire et la commission développement durable rappellent la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence de l'horloges *ah doc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SYDER pour étudier les possibilités techniques de la mise en œuvre.

La commission voirie est en lien avec le SYDER pour le travail de mise en œuvre de ce dossier.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique qui sera matérialisée par des panneaux en entrée d'agglomération indiquant les horaires de l'extinction.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'extinction nocturne de l'éclairage public tous les jours de 23h30 à 5h30, dès que les moyens techniques d'installation le permettront, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les horaires d'extinction ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation spécifique.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'accepter** la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public tous les jours de 23h30 à 5h30 dès que les moyens techniques d'installation le permettront,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre un arrêté municipal précisant les modalités d'application de la mesure.
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

Délibération n° 51-2021

RESSOURCES HUMAINES

5)-Création de poste de non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Service Technique :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire,

Conformément à l'ensemble des projets et des actions du plan de mandat 2020-2026 et selon les lignes directrices de gestion RH, il a été décidé que les services techniques communaux ne compteraient pas plus de 4 agents titulaires à court terme.

Néanmoins, il y a de plus en plus de travaux à faire et à prévoir. De fait, une réflexion globale est menée pour ce service durant les périodes de forte activité à savoir : demander de l'aide à la CCPA, faire appel à des entreprises sous-traitantes, faire appel à des personnes contractuelles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter un renfort au sein de l'équipe technique afin de permettre notamment l'entretien des espaces verts ainsi que celui des bâtiments communaux.

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois afin de recruter une personne

(H/F) en CDD en qualité d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet dès que nécessaire pour apporter du soutien dans l'équipe.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** un renfort au sein de l'équipe technique,
- **De créer** un poste d'adjoint technique (catégorie C) non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois.
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

Délibération n° 52-2021

FISCALITE

6)- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que Dommartin avait fait par une délibération n° 85-2015 du 9 novembre 2015.

En revanche la part départementale restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, à la suite du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression n'est plus possible. Ainsi, la nouvelle version de l'article 1383 du Code Général des Impôts ne permet plus de supprimer l'exonération mais de la limiter à un taux de 40%, 50%, 60%, 70%, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 5 juillet 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur locative de son bien.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

Délibération n°53-2021

7)-Choix des entreprises de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Rapporteurs : Jean-Louis BERRAT et Yves BERTHAULT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 juillet 2021 pour étudier les offres des entreprises à la suite des consultations réalisées pour les projets suivants qui seront présentés en séance :

- Rénovation parking de la Ferme du Prost :

Monsieur l'adjoint à la voirie,

Le parking de la Ferme du Prost, sis 1702, route des Bois, est actuellement composé de grilles alvéolaires en plastique et de graviers. Du fait de la circulation des véhicules, l'état du parking s'est dégradé. Par conséquent, il est proposé de remplacer les dalles et graviers présents actuellement par des dalles en béton alvéolaires remplies de graviers de plus petite taille. Cette solution a été retenue, plutôt qu'un béton désactivé par exemple, afin de ne pas imperméabiliser les sols. En effet, les dalles en béton ajourées permettront à l'eau de s'infiltrer plus facilement.

Les graviers seront de couleur ocre pour rappeler le cheminement piéton et les façades des immeubles de la Ferme du Prost.

Un marché a été lancé avec une date de remise des offres au vendredi 18 juin 2021. Quatre dossiers recevables ont été déposés, les offres se situant entre 32 493, 80€ HT et 41 976, 00€ HT. Pour rappel, 60 000€ TTC avaient été budgétés.

A la suite de la commission d'appel d'offres (CAO) du lundi 5 juillet 2021, l'entreprise qui a été retenue est la société Eiffage travaux publics RAA qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cette société a la possibilité d'effectuer les travaux rapidement et avant la rentrée de septembre. Cela permettra de ne pas perturber les commerces ni les entrées et sorties d'école. De même, l'accès aux garages des immeubles devra être libre pour les riverains.

Sur proposition de la CAO qui s'est réunie le 5 juillet 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le choix de l'entreprise Eiffage Travaux Publics RAA pour effectuer les travaux de rénovation du parking de la Ferme du Prost et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Messieurs les Adjointes
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **De valider** le choix de l'entreprise Eiffage Travaux publics pour effectuer les travaux de rénovation du parking de la Ferme du Prost,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 54-2021

- Marché d'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux de l'école et de la mairie

Monsieur l'adjoint au patrimoine bâti,

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments de la commune (en l'occurrence l'école et la mairie), il est essentiel de pouvoir être assisté d'un professionnel disposant des compétences nécessaires pour faire un diagnostic, une étude des solutions, des préconisations et d'assister la commune dans ses démarches de recherches de subvention et aux fins de déterminer un maître d'œuvre pour suivre et piloter les travaux.

Le service mutualisé des marchés publics de la CCPA a été sollicitée, exceptionnellement, pour la rédaction et le suivi de ce marché.

5 offres ont été déposées. L'analyse, complexe, a été faite par les services de la CCPA.

Les offres se situent entre 19 275€ et 55 800€ HT. La différence vient du nombre de jours passés sur le projet par les entreprises.

L'entreprise retenue est la société AD3E dont l'offre de prix est de 30 300€ HT et qui s'est particulièrement démarquée lors de l'analyse des critères techniques.

Cette entreprise est spécialisée en audit énergétique et particulièrement en audit des établissements scolaires.

Sur proposition de la CAO qui s'est réunie le 5 juillet 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le choix de l'entreprise AD3E pour être Assistant de Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Messieurs les Adjointes
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **De valider** le choix de l'entreprise AD3E pour être Assistant de Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 55-2021

Informations et questions diverses :

- **CCPA l'info du mois** : Transfert de la compétence mobilité
- **Ouverture de l'enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2021 relative au projet de suppression du passage à niveau n°81** : Dossier consultable en mairie.

Monsieur le Maire indique que le dossier est mené par la SNCF.

- **Rentrée scolaire 2021-2022 : possibilité d'ouverture d'une classe supplémentaire de maternelle - impact sur l'organisation et les effectifs (ATSEM - renfort pour le temps méridien)**

Madame Catherine LAVET, adjointe à l'enfance, annonce qu'une 4^{ème} classe de maternelle sera ouverte à la rentrée 2021-2022. 94 enfants feront leur rentrée en maternelle contre 71 en 2020-2021. L'effectif total passe donc de 214 à 237.

Cela impliquera une réorganisation des locaux et impactera également les services périscolaires. En effet, lors de la pause méridienne, il y aura entre 200 et 215 enfants et il n'y aura plus que 2 salles disponibles pour le périscolaire.

De même, il sera nécessaire de faire appel à une ATSEM supplémentaire ainsi qu'un nouvel animateur à temps plein et un à temps partiel sur le temps méridien. Il est à noter que ce seront des postes temporaires.

Pour l'information des membres du conseil municipal, Madame Catherine LAVET dit que la kermesse organisée par le sou des écoles le vendredi 2 juillet s'est très bien déroulée. Les enfants et les parents étaient très contents de se retrouver pour ce moment festif.

De même, la séance de cinéma en plein air organisée par le conseil municipal d'enfants (CME) a été un succès également avec une bonne implication et beaucoup d'enthousiasme de la part des élus du CME.

Madame Aurélie ROSAT évoque la cérémonie citoyenne qui s'est tenue le vendredi 28 mai 2021. 52 jeunes dommartinois ont eu 18 ans et 15 sont venus lors de cette cérémonie à la salle Polyvalente. Cet événement a été l'occasion de leur remettre un livret citoyen et leur carte électorale. Ce fut aussi l'occasion pour certains de se porter volontaires pour être assesseurs lors des élections régionales et départementales des dimanches 20 et 27 mai 2021.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des assesseurs volontaires présents lors de ces mêmes élections ainsi que l'ensemble des agents communaux des services techniques, périscolaires et affaires générales qui ont participé aux opérations de vote.

Madame Murielle THOMAS remercie les associations ARAPED et le Comité des fêtes pour l'organisation de la fête du pain qui a eu lieu le samedi 29 mai 2021.

Elle rappelle que le comité des fêtes organise également une fête le mardi 13 juillet 2021, « Festy'Dom ».

Madame Aurélie ROSAT liste les dates des prochaines manifestations :

- Cérémonie du 14 juillet à 11h30 au Monument aux morts
- Forum des associations : samedi 4 septembre
- Matinée verte : samedi 16 octobre

Point sur les commissions communales :

Prochaines dates commissions communales :

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- 14 septembre 2021 à 20h30

Fin de séance à 21h50